

Convention régionale relative à la lutte contre le travail illégal dans le secteur agricole en Nouvelle-Aquitaine

La présente convention a été élaborée dans le cadre de la convention nationale de partenariat relative à la lutte contre le travail illégal en agriculture signée le 24 février 2014. La présente convention est signée par l'Etat, les partenaires sociaux du secteur agricole, les caisses de MSA de Nouvelle-Aquitaine.

Entre :

L'Etat

Représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

• Les organisations syndicales d'employeurs

- La FNSEA Nouvelle-Aquitaine, représentée par son président
- La FREDT Nouvelle-Aquitaine, représentée par son président
- COOP de France, représentée par son président
- La FRCUMA, représentée par son président

• Les organisations syndicales de salariés

- La FGA CFDT, représentée par son secrétaire régional
- La fédération CFTC de l'agriculture, représentée par son secrétaire régional
- Le SNCEA CFE CGC, représentée par son président – section Aquitaine
- La fédération agroalimentaire et forestière CGT, représentée par son secrétaire régional
- La FGTA FO, représentée par son secrétaire régional

L'association régionale des caisses de la mutualité sociale agricole de la Nouvelle-Aquitaine

Représentée par son président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le développement du travail illégal est gravement préjudiciable à l'ordre public économique et social par :

- Le recours à des salariés non déclarés,
- La déclaration incomplète des heures travaillées,
- L'activité non-déclarée.
- La fraude à la prestation de service internationale

Ces pratiques affectent gravement la situation des professionnels, employeurs et salariés, qui voient se développer une concurrence déloyale et organisée. Elles mettent en cause les droits sociaux des salariés et la sécurité de tous : employeurs, salariés, et le grand public. Ces pratiques mettent en cause l'image des professions agricoles.

- Constats

Au-delà des constats partagés que retient le préambule de la convention nationale, les signataires en Nouvelle-Aquitaine soulignent comme prioritaire la lutte, notamment contre :

- La fraude à la prestation de service internationale et ses corollaires tels que la fraude à la sous-traitance ; elle est susceptible d'engager la responsabilité des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre ;
- Le recours aux diverses formes de travail illégal lors des travaux agricoles saisonniers ;
- Les dangers et risques en santé sécurité au travail liés au travail illégal ;
- Le travail dissimulé par dissimulation d'heures travaillées et absence de tenue des décomptes des heures travaillées ;
- Le recours au salarié étranger sans titre de travail.

- 1.2 Enjeux

La lutte contre le travail illégal vise plusieurs enjeux :

- Enjeux de prévention par une meilleure circulation de l'information : les salariés doivent être employés dans le respect des règles du droit du travail et de la convention collective applicable dans l'entreprise ; les cotisations sociales dûment calculées et reversées aux organismes sociaux assurent la protection sociale.
- Enjeux d'effectivité des droits et devoirs de chacun pour ce qui les concerne : les employeurs, les salariés, les syndicats, les collectivités publiques.
- Enjeux de garantie de la loyauté des marchés et de respect du régime de protection sociale.

- 1.3 Engagement

Par cette convention, les organisations professionnelles s'engagent à lutter efficacement contre le travail illégal dans le but de préserver et d'accompagner la dynamique de ces secteurs.

Les organismes partenaires s'engagent à apporter leur appui dans la lutte contre le travail illégal.

Rappel : sont constitutives de travail illégal, les infractions suivantes :

- Travail dissimulé partiel ou total ;
- Marchandage ;
- Prêt illicite de main d'œuvre ;
- Emploi d'étrangers en situations d'emploi irrégulières ;
- Cumul irrégulier d'emplois ;
- Fraudes ou fausses déclarations à Pôle emploi,
- Les fraudes aux prestations de service internationales ;
- Les faux statuts (stagiaire, wwoofers, indépendant,...).

Article 2 : Champ d'application

- Territoire : La région Nouvelle-Aquitaine
- Activités : Permanentes et occasionnelles du secteur agricole.

Article 3 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les actions concrètes conduites par les signataires en vue de :

- Sensibiliser les employeurs et les salariés à leurs droits et obligations,
- Prévenir le travail illégal,
- Détecter et poursuivre les situations illicites,

Article 4 : Destinataires

Les destinataires seront précisés sur chaque fiche action.

Destinataires potentiels :

- Les employeurs permanents et occasionnels ;
- Les exploitants agricoles, les coopératives, les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, les CUMA ;
- Les établissements de formation agricole du secteur professionnel ;
- Les salariés ;
- Les organismes sociaux ;
- Les médias et vecteurs de communication.

Article 5 : Plan d'action

Un plan d'action se déclinera annuellement ou pluri-annuellement sous forme de fiches actions.

5.1 : Actions - Information

Les actions d'information se construiront autour de quatre thématiques :

- une activité économique avec des professionnels fiers de l'emploi généré
 - une prise en compte particulière des jeunes qui entrent dans la vie active
 - une explication des enjeux de la protection sociale
 - une explication de la chaîne de responsabilité
- **5.2 : Actions - Prévention**

Ces actions s'articuleront autour des objectifs suivants :

- Former à la réglementation sociale applicable ;
- Mettre en place et diffuser auprès des employeurs des documents d'information sous forme de grilles types, de fiches de synthèse, de fiches types de décompte des heures de travail ;
- Sensibiliser les employeurs et les salariés à la nécessité de préserver le régime social agricole tant pour tous les exploitants, les employeurs, que pour tous les salariés y compris les saisonniers.

Article 6 : Poursuites et sanctions

En cas de connaissances d'infractions, les éléments sont à transmettre à l'URACTI (Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal), et/ou le référent agricole, en lien avec les unités de contrôles de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, la MSA et le CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude).

Il est rappelé que les infractions de travail illégal peuvent conduire, notamment, à des sanctions pénales, administratives ou civiles, par la révision ou la suppression des exonérations des aides à l'emploi.

Comme le prévoit l'article L.2132-3 du code du travail, les organisations professionnelles signataires peuvent se constituer partie civile dans les procédures établies par les différents corps de contrôle préjudiciables directement ou indirectement à l'intérêt collectif de leur profession.

Les organisations professionnelles et les organisations syndicales de la région Nouvelle-Aquitaine informeront la DIRECCTE et la MSA des actions ainsi engagées.

Article 7 : Durée de la convention

La durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être amendée et prend effet à compter de sa signature.

Article 8 : Mise en œuvre

- Les signataires s'engagent à se réunir une fois par an afin de faire le bilan des opérations menées et de définir, s'il y a lieu, les nouvelles orientations à donner aux actions.

- Les signataires de la présente convention Nouvelle-Aquitaine constitue l'instance de suivi de la convention.
- La présente charte demeure ouverte aux contributions et à la signature d'autres partenaires sociaux.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2018

En 11

exemplaires

Pour l'Etat, et par délégation du Préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la DIRECCTE
Nouvelle-Aquitaine

Pour l'Association Régionale des Caisses de MSA
de Nouvelle-Aquitaine

Pour la Fédération Nationale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles de Nouvelle-Aquitaine

Pour la FGA CFDT

Pour la Fédération Régionale des Entrepreneurs
Des Territoires de Nouvelle-Aquitaine

Pour la Fédération CFTC Agriculture

Pour Coop de France

Pour la SNCEA CFE CGC

Pour la Fédération Régionale des CUMA

Pour la Fédération agroalimentaire et forestière
CGT

Pour la FGTA FO

